

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE  
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE  
DU TRAVAIL

du 18 janvier 1977,

DECRET N° 77/36 /MJT.DGT.DCGPCE 41/8.  
portant intégration et nomination de Monsieur  
PANGUI Louis Joseph, dans les cadres de la caté-  
gorie A, hiérarchie I des Services Techniques  
(Elevage).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ,

/ISAS :

- (/u la Constitution du 24 Juin 1973 ;  
(/u la loi 15-62 du 3.2.62, portant statut général des fonction-  
naires ;  
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960, fixant le statut commun des  
cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58, fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62, fixant le régime des rémuné-  
rations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut  
général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatifs à la nomination et  
à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;  
(/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26.3.63, fixant les conditions dans  
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les  
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;  
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67, réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-  
ments ;  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974, abrogeant les dispositions  
du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires  
des fonctionnaires ;  
(/u l'Acte N° 44/EMSR du 12.12.1975, portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres de la  
République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 75-541 du 18.12.1975, fixant la composition du  
Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;  
(/u la lettre n° 2107/30.02 du 23.10.1976 du Directeur Général des  
Services Agricoles et Zootechniques transmettant le dossier de candida-  
ture constitué par l'intéressé ;

D É C R E T E :

ARTICLE 1° En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3.3.60 sus-visé, Monsieur PANGUI Louis Joseph, né le 6.8.1948 à Brazzaville, titulaire du diplôme de Médecine Vétérinaire délivré par l'Université de Belgrade (YUGOSLAVIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage), et nommé au grade Vétérinaire Inspecteur de 4ème échelon stagiaire, indice 1.140.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;

Le Ministre de l'Economie Rurale

M. MOUAMBENGA.-

Le Ministre de la Justice et du Travail

P. N. GAKA.-

Brazzaville, le 18 Janvier 1977

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances,

A. POATY.-

AMPLIATIONS :

|             |   |
|-------------|---|
| JORPC       | 1 |
| DGT, DCGPCE | 5 |
| BST, DGT.   | 1 |
| D.F.        | 5 |
| C.F.        | 1 |
| DGSAZ       | 2 |
| S.ELEV.     | 1 |
| DOSSIER     | 3 |
| SCCM/BC     | 1 |
| INTERESSE   | 1 |
| M.E.R.      | 1 |